Délibération n°198/24 du 26/09/24 8-Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### **DU GRAND GUERET**

### Extrait

### du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 20 septembre 2024

Etaient présents: M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, M. Philippe BAYOL, Mme Joëlle BIARD, M. Xavier BIDAN, , Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Viviane DUPEUX, Mme Michèle ELIE, Mme Mireille FAYARD, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrick GUERIDE, M. Christophe LAVAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Michel SAUVAGE, Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS.

<u>Etaient excusés</u>: Mme Célia BOIRON, Mme Ludivine CHATENET, M. Benoît LASCOUX, Mme Claire MORY, Mme Véronique VADIC,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote: M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Michel PASTY à Mme Michèle ELIE, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 5 Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE DE MONTLEVADE (SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS)

Rapporteur: M. Pierre AUGER

### Contexte du projet

Le 21 septembre 2021, l'Agglomération a approuvé son schéma de développement des énergies renouvelables. Celui-ci affirme notre objectif de produire chaque année sur le territoire et avec des énergies renouvelables autant d'électricité que le territoire en consomme to utent garagnement de la consomme de l

Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

photovoltaïques au sol. L'objectif est d'utiliser cette technologie pour produire 51 000 MWh d'électricité chaque année, soit 34% de la consommation de notre territoire.

Dans ce schéma, il est précisé que « L'agglomération souhaite que ces parcs soient développés en priorité sur des terrains non agricoles et dégradés. »

Par arrêté préfectoral en date du 05/09/2024, Madame la Préfète a ouvert une enquête publique concernant un projet de parc photovoltaïque porté par la « SAS Les Charmilles » au lieu-dit Montlevade sur la commune de St Sulpice le Guérétois. Cette enquête publique se tiendra du 30/09/2024 au 29/10/2024. L'Agglomération doit émettre un avis sur ce projet avant le 13/11/2024.

## Présentation du projet

Le projet soumis à enquête publique est connu de longue date de la Communauté d'Agglomération. En effet, depuis l'approbation de notre charte de développement des EnR de 2019, la circulation des informations est fluide entre les porteurs de projet, les communes et l'Agglomération. Ainsi, les premiers contacts avec le porteur de projet datent de 2021 et sont fréquents depuis ce jour. Le projet a reçu un premier avis favorable de la commission énergie le 15/05/2023.

Le présent projet rentre parfaitement dans les objectifs de l'Agglomération, étant donné qu'il se situe sur un terrain dégradé, utilisé depuis 2012 comme Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Il s'agissait plus précisément d'un stockage de béton, briques, tuiles, céramiques, mélanges bitumineux, terres, cailloux et pierres. Celui-ci était exploité par l'entreprise COLAS et est actuellement en fin d'activité. Grâce au choix de ce site, l'étude environnementale menée par le porteur de projet n'a fait apparaître que des enjeux faibles à très faibles au niveau faune / flore.

Un autre point d'attention de la charte de développement est l'impact financier local du projet. En l'occurrence, le projet est porté par la SAS Les Charmilles, qui est présidée par un habitant de l'Agglomération, associé pour l'occasion à une société spécialisée dans les énergies renouvelables.

Le projet prendra place sur un terrain d'environ 4.71ha en bordure de la RN 145. Il devrait produire chaque année 5 800 MWh d'électricité renouvelable. Il fournira donc 3.8% de l'électricité consommée sur le territoire de l'Agglomération.

La commission « énergie » s'est réunie le 24 septembre 2024 et a émis un avis favorable sur le projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

• Emettent un avis favorable au projet de parc photovoltaïque porté par la SAS Les Charmilles sur la commune de St Sulpice le Guérétois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme Par délégation de Président

Le 1er Vice-Présiden

Eric BODEAU

Le secrétaire de séance

Pierre AUGER

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20240926-198\_2024-DE Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024

GRAND GUÉRET

OME

Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/20 000ème

# PC 1.1 / PLANS DE SITUATION





Aérienne - google earth - Echelle : 1/2500ème

Portail d'entrée

Clôture Entrée du site

Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques

Limite de propriété



